

Frais de déplacement des intervenants & la prise en charge par le CNFPT



Version du 03/06/2025



GÉNÉRALITÉS

Seules les interventions, hors de la résidence administrative ou familiale ou d'une commune limitrophe desservie par un réseau de transport en commun, sous couvert d'un ordre de mission signé, donnent lieu à une prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement.

L'utilisation des **transports en commun est recommandée**. Les trajets en train sont remboursés uniquement sur la base de la 2ème classe.

A l'exception de l'indemnisation des repas, la production des justificatifs est obligatoire pour obtenir une prise en charge.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des modalités de prise en charge et les pièces justificatives à fournir avec le formulaire «état individuel de frais de déplacement» dûment complété et auquel vous joindrez votre ordre de mission.



TRANSPORTS À PRIVILÉGIER



TRAIN

CONDITIONS

- ▶ **L'usage du train en 2^e classe**
- ▶ Privilégier les billets modifiables ou échangeables

PIÈCE À FOURNIR

Le billet de train 2^e classe ou, pour un e-billet, le justificatif de voyage indiquant le prix du billet.

REMBOURSEMENT

Remboursement au tarif précisé sur le justificatif.



BUS - MÉTRO - TRAMWAY

PIÈCE À FOURNIR

Le ticket de transport

REMBOURSEMENT

Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

MODALITÉS DE TRANSPORT DÉROGATOIRES



VÉHICULE PERSONNEL

Ce mode de transport doit rester exceptionnel et nécessite une autorisation préalable. Il doit être justifié par une absence de transport en commun, l'obligation de transporter des documents ou matériels lourds, encombrants ou précieux (obligation d'en fournir le détail).

CONDITIONS

- ▶ autorisation préalable de l'ordonnateur
- ▶ obligation de souscrire à une police d'assurance garantissant de manière illimitée la responsabilité de l'utilisateur

REMBOURSEMENT

- Remboursement calculé automatiquement sur le formulaire d'état de frais.
- sur la base du barème SNCF 2^e classe, base kilométrique du site ViaMichelin.fr de ville à ville au plus court.



COVOITURAGE

CONDITIONS

- ▶ autorisation préalable de l'ordonnateur.
- ▶ suppose que tous les passagers sont transportés à titre gracieux.

PIÈCE À FOURNIR

Si covoituré : attestation de débit de compte ou document similaire fourni par le site de covoiturage.

REMBOURSEMENT

- Si covoitureur : sur la base du barème SNCF 2^e classe, base kilométrique du site Via Michelin de ville à ville, au plus court ;
- Si covoituré : au tarif précisé sur le justificatif.



TAXI

CONDITIONS

Autorisation préalable nécessaire (uniquement pour les cas prévus à l'article 2.4 de l'arrêté «Voyages du CNFPT», notamment :

- ▶ être en mission, avant 7h ou après 21h,
- ▶ transport de matériels ou documents lourds ou précieux (obligation de fournir la liste et le détail),
- ▶ situation de handicap permanent ou temporaire.

PIÈCE À FOURNIR

- ▶ La facture originale
- ▶ En cas d'handicap, une attestation

REMBOURSEMENT

Remboursement au tarif précisé sur le justificatif



AVION

CONDITIONS

- ▶ Autorisation préalable nécessaire
- ▶ En classe économique
- ▶ Si le trajet train > 4 heures ou économie d'au moins une nuitée.

PIÈCE À FOURNIR

Le billet d'avion et la carte d'embarquement

REMBOURSEMENT

Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

FRAIS ANNEXES



AUTOROUTE

PIÈCE À FOURNIR

Le ticket original ou la facture du concessionnaire d'autoroute en cas de télépéage.

REMBOURSEMENT

Remboursement au tarif précisé sur le justificatif.



PARKING

PIÈCE À FOURNIR

Le ticket original de stationnement.

REMBOURSEMENT

Remboursement au tarif précisé sur le justificatif



HÉBERGEMENT

Si vous intervenez ...

en Bretagne : un hôtel en marché avec le CNFPT vous est réservé.

en Centre-Val de Loire : un hôtel en marché avec le CNFPT vous est réservé.

en Pays de la Loire : privilégier une réservation d'hôtel avec paiement direct par le CNFPT [via ce lien, indiqué sur votre courrier de sollicitation](#).

A défaut, indemnité au forfait.

Dans le cas où le CNFPT n'est pas en capacité de vous proposer un hébergement, vous réservez vous même votre hôtel et vous serez indemnisé sur la base d'un forfait à la nuitée, selon les conditions suivantes :

CONDITIONS

- ▶ Autorisation préalable selon les modalités de réservation propres à chaque délégation régionale (comme indiqué, ci-dessus).
- ▶ Être en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h. L'hébergement la veille est possible en fonction du temps de trajet.
- ▶ En cas d'handicap avec taux d'incapacité au moins égal à 80 %, le préciser dans la rubrique "Commentaire" pour dérogation.

PIÈCE À FOURNIR

- Factures originales et détaillées :
- ▶ n° et date de facture
 - ▶ identification du client
 - ▶ n° de siret du prestataire ou la mention "Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)",
 - ▶ date des prestations,
 - ▶ montant HT-TVA-TTC ou la mention «TVA non applicable, art. 293B du CGI»

REMBOURSEMENT

- ▶ Indemnité de nuitée forfaitaire à 90 €
Petit-déjeuner et taxe de séjour inclus



RESTAURATION

CONDITIONS

- ▶ Être en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h, ou 19h et 21h.
- ▶ Repas non prévu par le CNFPT.

REMBOURSEMENT

Indemnité forfaitaire à 20 €